

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Personne publique contractante :

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Objet du marché :

Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la "Construction d'un centre équestre du Chambon sur la commune d'EYMOUTHIER (16)"

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage

Département de la Charente

Mandataire

Conducteur d'opération

Direction de l'Aménagement et de l'Education
--

Objet de la consultation

Construction d'un centre équestre au Chambon
--

Date limite de remise des offres

Date limite : le 15 septembre 2010 à 17 h 00
--

Unité monétaire choisie par le maître d'Ouvrage : l'Euro

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Etendue de la consultation	4
2-2. Décomposition de la mission	4
2-3. Mode de dévolution du marché de conduite d'opération	4
2-4. Mode de règlement	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	5
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-7. Délai de validité des offres	5
2-8. Unités monétaires	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des dispositions de l'article 28 alinéa 1 du code des marchés publics, elle a pour objet **la Construction d'un centre équestre sur le site du Centre Départemental de Plein du Chambon (EYMOUTHIER 16)**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sans option ni variante technique en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles.

2-2. Décomposition de la mission

Il s'agit pour le titulaire d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre de base au sens de la loi n° 85-704 du 12/07/85 et de ses textes d'application, comprenant les études d'exécution.

Elle comprend les éléments de mission suivants, dont le contenu détaillé figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

Contenu de la mission :

- Mission de base: ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR.
- Missions complémentaires : Elaboration du permis de construire, schéma d'organisation des déchets et Quantitatif du DCE

Montant prévisionnel des travaux : 500 000 € HT

2-3. Mode de dévolution du marché de prestations intellectuelles

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des cotraitants groupés conjoints avec solidarité du mandataire.

2-4. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement administratif.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans le cahier des clauses particulières et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement; il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

2-8. Unités monétaires

L'unité monétaire retenue pour l'exécution du présent marché est l'**Euro**. Les règles de conversions et d'arrondis sont celles du règlement CE n° 1103 / 97. Elles s'appliquent individuellement à chaque prix unitaire ou forfaitaire.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placée sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes : .

A - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s).
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Un Tableau de répartition des honoraires entre les différents membre de l'équipe, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s).

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché comprenant :

- Une note sur la méthodologie d'intervention de l'équipe en études et travaux (2 pages A4 maximum). En deux parties. Une pour l'étude de faisabilité, l'autre pour la maîtrise d'œuvre et le suivi OPC

- La composition de l'équipe. **Elle sera renseignée suivant un modèle à demander au conducteur d'opération, ou à télécharger sur le site du Conseil Général**
- La liste des principales réalisations et études notamment dans le domaine Q.E.B. (une attention particulière sera portée aux références dans lesquelles était développée une démarche environnementale). **Ces références seront renseignées suivant un seul modèle A4 (pour toute l'équipe) à demander au conducteur d'opération, ou à télécharger sur le site du Conseil Général.**
- Quatre photographies couleur (format A4) illustrant les 4 réalisations les plus significatives de l'architecte. Ces photos devront également être transmises par CD. (format Bmp ou Jpeg)

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront :

- Valeur technique : 60%
- Montant du forfait de rémunération 40%

Ils seront pondérés suivant les indications ci-dessous :

Pour une plus grande simplicité de gestion, la notation globale sera effectuée sur 100 pts.

N°	Critères	Valeur	Eléments de notation	Note maximum
1	Valeur Technique	60 %	compétences, références et moyens	60
2	Rémunération	40 %	Montant indiqué dans l'acte d'engagement	40

La note du critère 1 sera assortie d'un coefficient pondérateur

Niveau de la note coefficient	Evaluation
0,00	Inacceptable ou non conforme
0,25	Acceptable avec réserves importantes
0,50	Contenu moyennement adapté
0,75	Contenu adapté
1,00	Contenu pertinent et détaillé

La note du critère 2 sera obtenue par l'application de la formule

$$\text{Note} = 40 \text{ points affectés au critère} \times \frac{\text{prix le plus bas}^*}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

* De l'offre jugée recevable, les offres anormalement basses devant être écartées aux termes de l'article 55 du CMP.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP dans les **10 jours** à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la PRM qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire figurant sur l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Conformément aux termes de l'article 55 du code des marchés publics et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globales ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

Les règles de l'ordonnance de 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliqués.

La PRM peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les Offres devront être adressées sous pli cachetés contenant les pièces décrites à l'article 3 :

L'enveloppe portera les mentions suivantes

Offre pour : **La construction d'un centre équestre au Centre du Chambon**

Candidat :

Les offres pourront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Général de la Charente

Direction Aménagement et Education

Service des bâtiments

16917 ANGOULEME CEDEX 9

ou être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Général de la Charente

Direction Aménagement et Education

Service des bâtiments (3^{ème} étage - bureau 306 ou 307)

36 rue de l'Arsenal - 16000 ANGOULEME

Elle doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'**avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée** ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée **ne seront pas retenus** . Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Général de la Charente
Direction Aménagement et Education
Service des bâtiments
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à l'adresse suivante :

Direction Aménagement et Education
Service des bâtiments
36 rue de l'Arsenal - 16000 ANGOULEME
Téléphone : 05 45 90 75 78

Des visites pourront être organisées les 6, 7 ou 8 septembre 2010